



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Auch, le 12 octobre 2022

Par arrêté du 19 septembre 2022, paru au Journal Officiel du 12 octobre 2022, **les communes de Bourrouillan, Bretagne d'Armagnac, Eauze et Salles d'Armagnac ont été reconnues sinistrées** pour les phénomènes d'inondation et de coulée de boue survenus sur l'événement climatique du 16 au 17 août dernier.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046404401>

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de la parution de l'arrêté** pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67

Portable. 06.07.18.25.31

Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

